

Arrêté autorisant le passage du Père Noël dans l'espace aérien et l'occupation du domaine public dans diverses rues de la commune nuit du dimanche 24 au lundi 25 décembre 2023 Distribution de cadeaux de noël

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE PUTEAUX ARRÊTÉ DU MAIRE



Le maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

Vu le Code de la Voirie routière, vu le Code la Route,

Vu l'arrêté permanent règlementant le bruit sur la commune qu'il convient de déroger pour permettre l'intervention de nuit, de 23h00 à 6h00,

Après demande d'avis à la base aérienne, il est confirmé que le passage du traineau et des rênes du Père Noël n'impacte pas les servitudes de l'espace aérien,

Vu la demande du Père Noël — route du Flocon de Neige — LAPONIE — CIEL – transmise par lutin voyageur en date du 20 décembre 2023, qui sollicite l'autorisation de faire passer son traineau tiré par six rênes dans l'espace aérien au-dessus-de Puteaux et d'occuper le domaine public en stationnant le traineau en double file dans l'ensemble des rues, afin d'effectuer la distribution de cadeau de Noël aux enfants sages, dans la nuit du dimanche 24 au lundi 25 décembre 2023, Considérant que Puteaux est une ville jumelée avec la Maison du Père Noël et que ce dernier se rend chaque année pour remettre les diplômes aux enfants de l'école du Tennis, qu'il adore pa-

tauger dans la piscine de l'Île avec les bébés nageurs avant de participer à une course pédestre avec ses congénères tous réunis dans les rues de Puteaux, notamment en prévision des Jeux Olympiques 2024,

Considérant que pour effectuer cette mission essentielle dans les meilleures conditions de sécurité, le Père Noël, sera autorisé à voler en traineau dans l'espace aérien et à occuper le domaine public pour stationner le traineau en double file au droit des habitations, dans la nuit du dimanche 24 au lundi 25 décembre 2023

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

Dans la nuit du dimanche 24 au lundi 25 décembre 2023, de 23h00 à 3h00, le Père Noël sera autorisé à circuler en traîneau dans l'espace aérien et à occuper le domaine public afin d'effectuer la distribution des cadeaux de Noël.

Le traineau sera tiré par six rênes, au moins.

Pour des raisons de sécurité, l'opération étant réalisée de nuit, des dispositifs lumineux seront mis en place sur le traineau et les oreilles des rênes afin d'être visibles et ainsi de permettre aux parents de s'assurer que les enfants dormiront au passage du Père Noël. La distribution des cadeaux sera réalisée uniquement pour les enfants qui auront été sages pendant l'année et qui auront bien travaillé à l'école.

Le Père Noël sera autorisé à passer par les cheminées et/ou faire du porte-à-porte aux habitations ne disposant pas d'âtres. Lors de son passage sur les toits, il est préconisé au Père Noël de s'équiper de bottes antidérapantes et d'un harnais de sécurité. Un verre de lait et des biscuits seront mis à la disposition du Père Noël; de l'eau sera servie aux rênes. Les parents des enfants sages ne seront pas autorisés à donner de la nourriture aux animaux.

ARTICLE 2:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3:

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

ARTICLE 4:

Copie du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le responsable de la Police Municipale, Le Père Noël — santaclaus@laponie.com,

Fait à Puteaux le 20 décembre 2023,



IOËLLE CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux Président du territoire Paris Ouest La Défense